

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/109**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>20</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>07/10/2024</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (19) :** Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI

**Pouvoirs (1) :** Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI

**Absents (17) :** Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI– Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2024/46 du conseil communautaire du 11 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

VU la demande du comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° n° 7242821115 et n° 7223221315 en date du 03 octobre 2024 et 04 octobre 2024,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification
<b>DU :</b> <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
  
 .../...  
 Accusé certifié exécutoire

Vu l'information communiquée par courriel en date du 07 octobre 2024 aux membres de la commission des finances,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable de créances dont le montant s'élève à 9 216,87 € (neuf mille deux cent seize euros et quatre vingt sept centimes) sur le budget annexe de l'eau (40003) décomposées comme suit

- Créances admises en non-valeur : 9 175,31 euros (neuf mille cent soixante quinze euros et trente et un centimes)
- Créances éteintes : 41.56 € (quarante et un euros et cinquante-six centimes)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget EAU	6541 – Créances admises en non-valeur	9 175.31 €
	6542 – Créances éteintes	41.56 €

- Les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau (40003) sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Jean DOMINICI**